



DELIBERATION N° 2022-15

Adoption du référentiel comptable M57 et du règlement budgétaire et financier (RBF)

Extrait du Registre des Délibérations

CONSEIL SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le six septembre 2022, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : $(45/2+1)$ 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : **27**

Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Présents pour le quorum : 27

M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	MAIGNAN Michel	Titulaire		CA Pays de Dreux	LURAY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	SAINTE CROIX Patrick	Suppléant de	M. BINET	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	MANIEZ Céline	Suppléant de	Mme LE GUIL	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	



Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. / Mme	CA Evreux Portes de Normandie
M. VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Mme PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS	à Mr RIGOURD Daniel
M. LUBOW Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY	à Mr FAVREAU

Absents excusés : 11

M. MARIGNIER Arnaud	Titulaire		CA Pays de Dreux	ANET
Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme PIQUET Sandra	Suppléante de	Mme STEPHO	CA Pays de Dreux	GARNAY
Mme GUNTHNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

Également présents (sans voix délibérative) : 2

M. ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M. THEPAULT Yunick			CA Pays de Dreux	ECLUZELLE

Monsieur CHERON Denis est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Président :

Le Président expose aux membres du Comité Syndical, les dispositions relatives à la mise en place d'un nouveau référentiel comptable la M57 dont l'objectif est l'harmonisation des nomenclatures comptables ainsi qu'un rapprochement des méthodes de la comptabilité privée.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable qui permettra la mise en place du compte financier unique (CFU) à partir de l'année 2024.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au Syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Concernant l'amortissement, ce dernier comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Il est proposé de redevenir les biens amortissables et les durées d'amortissement de la façon suivante :

Article	Catégorie de bien	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
2121	Agencement et aménagement de plantation d'arbres et arbustes	10 ans
2145	Construction sur sol d'autrui	20 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques à partir de 5000 €/unité	10 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques inférieur à 5000€/unité	5 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique (Ordinateurs, claviers, écrans...)	3 ans
2183	Matériel de bureau (Machines à calculer, balance électronique...)	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
218X	Bien de faible valeur inférieur à 1000 €	1 an
131X	Subventions d'investissement reçues	selon la durée d'amortissement des travaux/études
204X	Subvention d'investissement versées	5 ans

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal du SBV4R

- **que** l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **que** la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **que** les durées d'amortissement seront celles proposées dans cette délibération ;
- **de maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- **de constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

¹ conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales ; pour les communes de plus de 3500 habitants

- **d'autoriser Le Président** à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- **d'autoriser Le Président** à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES



Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,

Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

